

# Association Suisse des Planificateurs Financiers Section Romande

Objet : Règlement d'admission

Avant-propos

Ce document a pour but de réglementer l'admission des membres au sein de l'Association Suisse des Planificateurs Financiers Section Romande. Ce règlement n'est pas définitif, il peut évoluer au cours du temps. Il est mis en place, modifié, ratifié et appliqué par le comité central.

## 1. Critères d'admissions

Au formulaire d'admission dûment complété, daté et signé devront être joints les documents suivants :

- a) Registre du commerce  
Un extrait du registre du commerce récent (moins de 3 mois).
- b) Attestation AVS  
Pour les indépendants uniquement.
- c) Office des poursuites  
Un extrait récent (moins de 3 mois)
- d) Référence  
une référence professionnelle à laquelle le comité central peut demander des renseignements, le cas échéant.
- e) Engagement sur l'honneur

Dans la formule d'admission, chaque membre souscripteur s'engagera sur l'honneur :

- avoir plusieurs conventions de collaboration (non-exclusives) avec des compagnies d'assurances et des banques. (Cet élément peut être discuté)
- exercer de manière prépondérante l'activité professionnelle dans le domaine de la planification financière.

## f) Attestation d'inscription Finma

Pour le Comité Central

Président

Secrétaire